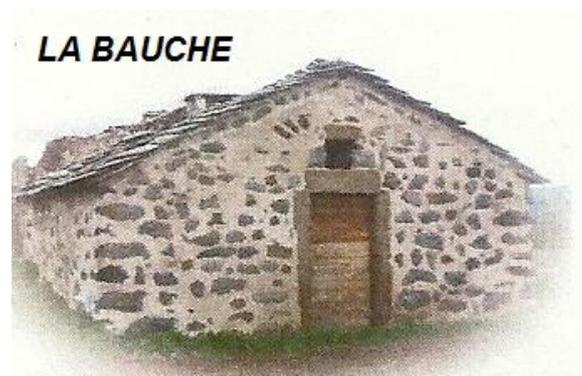


Le four banal



Sous l'Ancien Régime et jusqu'à la Révolution, les paysans cuisaient leur pain dans le « four banal » appartenant au seigneur qui l'avait fait construire et qui était obligatoire. La raison principale en était la sécurité contre le feu, ce grand ennemi des temps passés. Le seigneur, au nom du droit de ban (« Ban » signifie « astreinte »), percevait une redevance, souvent en nature, mais il devait en contrepartie entretenir le four et le chemin qui y conduisait. Ce four banal était généralement affermé à des boulangers appelés fourniers. On cuisait pour la semaine, la quinzaine, parfois plus, de gros pains chargés de mie sous une grosse croûte afin d'assurer la plus longue conservation naturelle possible. Les villageois devaient marquer leur pain en indiquant le jour du dépôt et donner une bûche de bois pour le cuire. Après, ils payaient la taxe pour le fournage qui était la redevance pour la cuisson de leur pain au four. Elle était payée au fournier.



On parlait, alors, de banalités qui étaient, dans le système féodal français des installations techniques que le seigneur était dans l'obligation d'entretenir et de mettre à disposition de tout habitant de la seigneurie. La contrepartie en est que les habitants de cette seigneurie ne pouvaient utiliser que ces installations seigneuriales, payantes. Les principales banalités sont ; le four, le moulin et le pressoir (selon les régions).

